

Comité syndical du 13 février 2024 Procès-verbal de séance

Elus présents : 8

Mme Marie-Agnès Petit
Mme Corinne Bringer
Mme Brigitte Renaud
M. Jean-Claude Bonnebouche
M. Marc Giraud
M. Stéphane Gibert
M. Paul Philbée
M. Pierre Philippon

Elus excusés : 7

M. Bernard Brignon
M. Michel Chapuis
Mme. Annie Ricoux
Mme Marie-Pierre Vincent
Mme Corinne Goncalvès
M. Michel Joubert
M. André Brivadis

Et : M. Chanal Eric, Département
43
M. Grimaud, Directeur du
SMPCD
Mme Eyraud, Assistante
administrative SMPCD

Ouverture de la séance 14h30

FINANCE

1 Rapport d'orientation budgétaire 2024

Marie-Agnès Petit : rappel les objectifs de l'année 2023 (augmenter le nombre de visiteurs pour augmenter les recettes et diminuer les coûts de fonctionnement des deux budgets), les projections pour l'année 2024 restent dans la même ligne de conduite, avec on l'espère une réussite de l'exposition temporaire 2024 qui devrait séduire encore plus de visiteurs.

Jean-Paul Grimaud : Nous avons fait notre maximum pour diminuer et/ou maintenir les dépenses en 2024.

Marie-Agnès Petit : Nous avons réalisé une belle saison 2023, avec une augmentation de 18% du nombre d'entrées payantes.

Jean-Paul Grimaud : La tendance pour les pré-réservations et réservations sont encourageantes avec notamment des groupes plus importants. Nous verrons si les modifications de tarifs sur la saison 2024 auront un impact positif.

Eric Chanal : Au niveau de la boutique, même si cela augmente, le panier moyen reste faible, 2€ seulement rapporté au nombre de visiteurs.

Jean-Paul Grimaud : un rappel des statuts, avec les clés de répartitions des contributions, vous est proposé, ils n'ont pas évolué depuis 2016, une réflexion est en cours sur leur évolution.

Marie-Agnès Petit : Il est important de toiletter les statuts et redéfinir les missions du Syndicat Mixte.

Jean-Paul Grimaud : Nous vous rappelons que le déficit de l'exercice est supporté au 2/3 par le département et 1/3 par la Communauté Agglomération. Pour 2024, nous aurons besoin encore d'une aide supplémentaire des collectivités membres, néanmoins, elle sera moins importante que celle de 2023.

Jean-Claude Bonnebouche : Il faut se rappeler que les coûts de la Communauté de Communes, qui sont les bases de calcul des statuts, n'étaient pas les mêmes que ceux que nous supportons aujourd'hui (parcours, maintenance, charge personnels...).

Jean-Paul Grimaud : L'objectif dans les années à venir c'est l'autonomie du budget annexe, avec dans l'idéal un reversement sur le budget principal.

L'objectif de 40 000 visiteurs annuels se fera par étape, avec la forte volonté de répartir la fréquentation sur l'ensemble de la période d'ouverture et non pas seulement sur la haute saison estivale. La durée de la visite est longue (1h30 à 2h00 sur le parcours), lorsque nous atteignons 400-500 visiteurs le site est « saturé ».

Concernant le personnel permanent, une seule mise à disposition avec la Communauté d'Agglomération (assistante comptable et RH)

Pour le personnel saisonnier, il y a une augmentation des dépenses car nous ouvrirons en 2024 plusieurs semaines supplémentaires en journée en septembre et une semaine et demi en mars/avril. Néanmoins nous veillerons à faire le maximum pour contenir les dépenses.

Pierre Philipon : combien d'équivalent temps plein pour l'équipe permanente ?

Jean-Paul Grimaud : le calcul est de 9,91 équivalents temps plein (rappel 11 agents).

Brigitte Renaud : Concernant les fluides, où en sont les projets ?

Marie-Agnès Petit : nous sommes en cours de réflexion, la maison de retraite a eu connaissance de nos projets, mais nous ne pourrions pas porter l'investissement pour les autres. Nous devons savoir si un projet privé peut nous être proposé. Il faudra se réunir rapidement avec la Commune de La Chaise-Dieu et la maison de retraite. De plus, la chaufferie était une des opérations financées au sein du CPER.

Brigitte Renaud : je pense qu'il est nécessaire de rappeler que nous sommes en cours de réflexion car le coût des fluides est extrêmement important avec une augmentation depuis plusieurs années.

Pierre Philipon : Basculer d'énergies fossiles à une énergie renouvelable (le bois) ne sera pas forcément révolutionnaire en termes de coûts.

Marc Giraud : Au sein de notre commune, nous avons un réseau de chaleur et on voit tout de même une différence sur le coût des fluides, en revanche nos agents techniques gèrent le fonctionnement.

Marie-Agnès Petit : Nous rappelons que le SMPD n'est pas propriétaire des bâtiments, donc l'investissement pour cette chaufferie est un plus pour les collectivités propriétaires. Néanmoins, au vu des coûts des fluides et de leur évolution prévisible dans le futur, il faut impérativement que le chauffage soit réalisé avant la fin du mandat. Il y a eu trop de projets avortés ultérieurement.

Stéphane Gibert : la Commune est intéressée, notamment dans le cadre de la rénovation de l'école, mais il faut discuter des différentes possibilités.

Marie-Agnès Petit : En ce qui concerne les autres opérations, la toiture de l'Aile de l'Echo II, l'orgue, les travaux divers de l'abbatiale ...seront-elles cofinancées ? par exemple avec l'aide de la Région ?

Jean-Paul Grimaud : Les projets seront subventionnés notamment par l'UDAP et nous solliciterons d'autres structures. Il peut y avoir également des financements par le biais de mécénat (fondation du Patrimoine, fondation la Sauvegarde de l'Art Français).

Jean-Claude Bonnebouche : La problématique de l'eau a de nombreuses conséquences sur divers travaux, nous devons faire le nécessaire. Parmi les préconisations pour assécher les places : procéder à de profondes tranchées le long de l'aile de l'Echo (côté place Lafayette), jusqu'à la rue de l'aumône, en suivant le chevet de l'abbatiale.

Jean-Paul Grimaud : Nous avons également en fin d'année dû engager des travaux en urgence pour traiter l'affaissement de la toiture sur une des extrémités du bâtiment de l'Aile de l'Echo II.

Il faudra prévoir en plus de l'aménagement des salles, une partie de la toiture qui n'avait pas été réalisée lors de la restauration de l'Aile Echo.

La restauration du maître autel est en suspend le temps que nous puissions traiter la problématique de l'eau et les conséquences sanitaires sur divers endroits au sein de l'abbatiale.

Marie-Agnès Petit : nous rappelons que les autres restaurations Abbaticiale, Maison du For, Lafayette II ne sont pas programmées sur le mandat actuel et le CPER.

Le comité syndical prend acte des orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

DELEGATION CONSENTIE PAR LE COMITE SYNDICAL

2 Délégation de pouvoir consentie par le Comité syndical : *création, modification et suppression de régies d'avances et de recettes*

Jean-Paul Grimaud : Deux nouvelles dépenses seront intégrées dans le nouvel arrêté de régie afin de nous simplifier la gestion notamment des artistes dans le cadre de la saison culturelle et la promotion de notre site via des post sponsorisés sur les réseaux sociaux.

VOTE 9 SUR 9

CONVENTION

3 Autorisation de signature des conventions d'occupation dans le cadre des ateliers médiation patrimoniale (*Commune de La Chaise-Dieu, Collège Henri Pourrat*)

Jean-Paul Grimaud : Nous souhaitons reconduire les conventions dans l'attente de l'aménagement des salles au sein de l'Aile Echo II.

VOTE 8 SUR 8 (Madame Marie-Agnès Petit, ne prend pas part au vote)

RESSOURCES HUMAINES

4 Contrat d'assurance des risques statutaires – mandat de délégation au CD43 pour la mise en concurrence du prochain contrat 2025-2028

VOTE 9 SUR 9

INFORMATIONS DIVERSES :

1. Rapport des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir consentie à la Présidente :

Jean-Paul Grimaud :

- Reconduction dans les mêmes conditions des conventions d'encaissement pour compte de tiers :
 - o **Sous l'œil d'Odin**, vente d'un ouvrage photo, **rémunération 20% du prix, majoré de la TVA.**
 - o **La Casadéenne d'Education Populaire** (dont ex-association Amis de l'Abbatiale), **Ouvrages**, **rémunération 25% du chiffre d'affaires, majoré de la TVA.**
 - o **Marin Carouge, Produits dérivés de l'Orgue**, **rémunération 15% du chiffre d'affaire, majoré de la TVA.**
 - o **Festival, Produits dérivés**, **rémunération 15% chiffres d'affaires HT, majoré de la TVA.**

2. Prolongation et mises à jour des conventions Partenariat billetterie :

- Office de Tourisme – dans le cadre du Pass card monuments
- SEM CAP TOURISME 43 – Mise à jour des tarifs saison 2024

Jean-Paul Grimaud : Nous vous présentons les nouveaux documents de communication de l'abbaye pour la saison 2024, cette année, nous avons proposé 2 nouveaux formats pour les flyers avec des visuels différents.

Nous travaillons également avec les services communication du Département et de l'Agglomération pour promouvoir le parcours et l'exposition temporaire 2024 au sein de leurs supports.

Concernant l'exposition *Les doigts plein d'encre*, nous vous présenterons l'ensemble des événements et des animations lors d'un prochain comité syndical.

Deux axes :

- L'école des années 50 (nous avons lancé un appel à la population pour des témoignages et des objets)
- La photographie

Concernant l'ouverture du cloître, celle-ci a été appréciée notamment durant les vacances de Noël.

Pierre Philipon : il serait intéressant de connaître le nombre de personnes qui sont venus visiter le cloître (en dehors des locaux) car ce sont des visiteurs potentiels pour le parcours.

Prochain Comité syndical le lundi 11 mars à 14h30, Salle Allier.

Levée de séance 15H45

COMITE SYNDICAL
Ordre du jour de la séance du 13 02 2024

1 FINANCE

1.1 Rapport d'orientation budgétaire 2024

2 DELEGATION DE POUVOIR

2.1 Délégation de pouvoir consentie par le comité syndical : *création, modification ou suppression de régies d'avances et de recettes*

3 CONVENTION

3.1 Autorisation de signature des conventions d'occupation de locaux dans le cadre des ateliers scolaires (*Commune de La Chaise-Dieu, Collège Henri Pourrat*)

4 RESSOURCES HUMAINES

4.1 Contrats d'assurance des risques statutaires – mandat de délégation au CDG43 pour la mise en concurrence du prochain contrat 2025-2028.

5 INFORMATION

5.1 Présentation des conventions d'encaissement pour compte de tiers

- Sous l'œil d'Odin (ouvrage)
- La Casadéenne d'Education Populaire (Ouvrages)
- Marin Carouge (Produits dérivés)
- Festival (Produits dérivés)

5.2 Prolongation des conventions de partenariats saison 2024 et 2025

- Office de tourisme (Pass monument)
- SEM CAP TOURISME 43 (Rocher St Michel/ Terre de Géants)

SYNDICAT MIXTE DU PROJET CHAISE-DIEU
Maison du Cardinal Avenue de la Gare
43160 La Chaise-Dieu

Comité syndical du 13/02/2024
Date de convocation : 05/02/2024

Elus présents : 8

Madame Marie-Agnès Petit
Madame Corinne Bringer
Madame Brigitte Renaud
Monsieur Jean-Claude Bonnebouche
Monsieur Marc Giraud (suppléant)
Monsieur Stéphane Gibert (suppléant)
Monsieur Pierre Philipon
Monsieur Paul Philbée

Elus excusés : 7

Monsieur Bernard Brignon
Monsieur Michel Chapuis
Madame Annie Ricoux
Madame Marie-Pierre Vincent
Madame Corinne Goncalvès
Monsieur Michel Joubert
Monsieur André Brivadis

Mme Annie Ricoux a donné pouvoir à Mme Corinne Bringer

Objet de la délibération n°20240213-01

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par la Présidente qui rappelle que :

Depuis 2020, le site présente un parcours de visite complet, avec une nouvelle scénographie. La crise sanitaire a perturbé en 2020 et 2021 son exploitation.

En 2022, première année « normale », 23 942 entrées ont été comptabilisées (21 631 payantes et 2 158 gratuites essentiellement à l'occasion des journées européennes du patrimoine) qui ont générées 190 914€ de recettes.

En 2023 le site a accueilli 27 515 visiteurs (+ 11,02% par rapport à 2022) dont 25 231 entrées payantes (+ 18,22 % par rapport à 2022) qui ont générées 213 146 € de recettes

A noter également la belle augmentation du nombre de visiteurs en visites guidées (4 228 personnes, + 27,46% par rapport à 2022)

Cette évolution positive est encourageante, elle devra être confortée dans les années à venir, c'est tout l'enjeu de la promotion, de l'animation et de la commercialisation du site.

La boutique du site a réalisé cette année, **29 589 €** de recettes (31 302 € en 2022). Dans le cadre des conventions d'encaissement pour compte de tiers, les recettes de nos partenaires s'élèvent à **30 709€** (17 564 € en 2022) soit **6 460.84 €** de rémunération pour le SMPD (2 472.55 € en 2022).

Rappel : Les statuts du syndicat mixte (approuvés le 2 décembre 2016) précisent son objet et ses missions:

« La réhabilitation, l'entretien, la gestion de l'ensemble abbatial de la Chaise-Dieu et de ses équipements connexes. Il en assure l'exploitation, la valorisation et la mise en tourisme pour en favoriser le développement global et le rayonnement local, national voire international. Il contribue au développement culturel, économique et touristique local ».

Aujourd'hui le challenge est clairement de mener de front les travaux (à achever, à programmer, à réaliser et malheureusement aussi ceux à reprendre) avec les actions de développement et d'exploitation.

Pour y parvenir les défis à relever sont nombreux mais rien de solide ne pourra se construire sans

une analyse précise et sincère des moyens financiers alloués par les collectivités membres.

Pour mémoire le Syndicat Mixte dispose de 2 budgets :

- 1 budget principal (avec une section fonctionnement et une section investissement)
- 1 budget annexe, budget d'exploitation du site (sans section d'investissement)

Le budget annexe est composé de 3 programmes :

- Auditorium (saison culturelle)
- Expositions (Exposition permanente : *Parcours de visite* et Exposition temporaire)
- Office de tourisme (Boutique, Billetterie festival)

Les recettes de fonctionnement

Modalités de contribution de chacune des 3 collectivités constituant le syndicat mixte :

- La participation de la commune :

- *L'équivalent des primes d'assurance, des impôts, taxes et des redevances liées aux bâtiments leur appartenant, qu'elle aura mis à disposition*
- *L'équivalent de son apport 2016 (hors contribution pour les primes d'assurance, les impôts, taxes et les redevances susvisées)*

- La participation de l'EPCI (Communauté d'Agglomération) :

- *L'équivalent des primes d'assurance, des impôts, taxes et les redevances liées aux bâtiments lui appartenant, qu'elle aura mis à disposition*
- *L'équivalent de son apport 2016 (hors contribution pour les primes d'assurance, les impôts, taxes et redevances susvisées)*

Et au titre des transferts de compétences au syndicat mixte :

- *L'équivalent de la subvention versée à l'Office de Tourisme en 2016*
- *Le reversement de la taxe de séjour*
- *L'équivalent de la charge nette d'exploitation de l'auditorium, y compris le coût de la chargée de mission culture en 2016*
- *La contrepartie de l'annuité d'emprunt auditorium*
- *La moitié de la charge du DGS de la Communauté en 2016*
- *La charge de la secrétaire comptable de la Communauté en 2016*

- La participation du Département :

- *L'équivalent de son apport 2016 (hors expositions)*
- *La charge de ses personnels mis à disposition du syndicat mixte*

Le solde étant réparti chaque année respectivement entre le Département à raison de 2/3 et l'EPCI à raison de 1/3.

L'ensemble de ces recettes est versé sur le budget principal selon la répartition suivante :

Chapitre	Budgété 2023	Réalisé 2023	Prévu 2024
74 – Participations :	987 912,36 €	987 912,36 €	840 322,38 €
FCTVA	2 161,00 €	2 112,51 €	1 220,32 €
Département	595 000,00 €	595 000,00 €	* 530 940,01 €
Agglomération	372 817,36 €	372 817,36 €	* 289 287,37 €
Commune	20 095,00 €	20 095,00 €	20 095,00 €

* Avec une participation complémentaire de 200 940,01 € pour le Conseil Départemental et de 100 470,01€ pour la Communauté d'Agglomération.

- **Les subventions pour l'exploitation du site (versées sur le budget annexe) selon la répartition suivante :**

Chapitre	Budgété 2023	Réalisé 2023	Budgété 2024
74 – Dotations, subventions et participations	38 100,00 €	25 447,66 €	29 561,00 €
Programme auditorium	21 500,00 €	10 125,00 €	17 000,00 €
Programme exposition	16 600,00 €	15 250,00 €	12 561,00 €
FCTVA		72,66 €	

- **Les recettes d'exploitation du site (budget annexe) selon la répartition suivante :**

Chapitre	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Budgété 2024
70 - Produits des services et du domaine	195 555,00 €	215 053,00 €	261 229,39 €	283 117,11€	324 000 €
Auditorium (location, recettes spectacles)	4 641,00 €	2 453,00 €	5 620,00 €	3 611,00 €	3 900 €
Billetterie parcours	158 143,00 €	144 944,00 €	190 914,00 €	213 218,00 €	253 800 €
Bureau info Tourisme (boutique, festival)	32 871,00 €	63 926,00 €	64 695,39 €	66 288,11 €	66 300 €

En 2023 les ressources propres représentaient 68% des recettes globales (prévision 2024 : 67%). Il faut noter qu'un versement de 40 000 euros a été réalisé, en 2023, du budget principal au budget annexe (Chapitre 75).

Pour les années à venir l'objectif est une augmentation significative des diverses recettes d'exploitation notamment en ce qui concerne la billetterie du parcours de visite et le chiffre d'affaires de la boutique.

En 2024, avec l'hypothèse de 28 200 entrées payantes sur la base d'une moyenne de 9 € par visiteur la recette billetterie du parcours pourrait être de 253 800 €.

(25 231 entrées payantes en 2023, 21 631 en 2022, 17 684 en 2021 et 19 647 en 2020)

L'objectif des années futures est d'atteindre et de consolider, par étapes, le chiffre de 40 000 visiteurs payants.

Les expositions temporaires (photos de Luc Olivier en 2020, Tapisseries de Dom Robert en 2021, Tisser la nature en 2022, Henri Pourrat, « *par mots et merveilles* » en 2023, Robert Doisneau « *les doigts pleins d'encre* » en 2024) constituent une source d'attrait supplémentaire pour la visite du site avec des ventes complémentaires pour la boutique.

Les années à venir devront être celles de la rationalisation des mouvements entre budgets : il sera nécessaire de continuer d'autonomiser au maximum le budget annexe, afin d'obtenir une vision explicite de l'évolution des ressources et des dépenses dites « propres », liées directement à l'exploitation du site.

Les dépenses de fonctionnement

1 / Les charges de personnel sont réparties de la manière suivante :

Au budget principal :

Chapitre	Réalisé 2022	Budgété 2023	Réalisé 2023	Budgété 2024
Personnel mis à disposition par l'agglomération	30 116,00 €	36 600,00 €	35 818,00 €	36 500,00 €
Personnel mis à disposition par le département	30 700,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Personnel (titulaire et non titulaire)	367 854,38 €	461 970,00 €	461 301,93 €	474 964,32 €
Total	428 670,79 €	498 570,00 €	497 119,93 €	511 464,32 €

Les charges de personnel mis à disposition par le Département et la Communauté d'agglomération ont évolué :

- Mise à disposition au 1^{er} octobre 2019 de Mme Elise Marsay-Denous à 50%, puis à 100 % du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022.
- Le 1^{er} octobre 2022 le Syndicat Mixte a recruté un directeur à temps complet.
- La charge du personnel mis à disposition par la communauté d'agglomération (une chargée de mission saison culturelle et une assistante comptable et RH) ne concerne plus depuis le 1^{er} août 2020 que l'assistante comptable RH (pour 80% d'un ETP) puisque la chargée de mission médiation culturelle a été remplacée par une personne recrutée par le Syndicat Mixte et intégrée à ses effectifs.

Le coût des personnels titulaires et non titulaires a évolué par un recrutement lié à la montée en puissance des missions confiées au syndicat et à la reprise des activités exercées auparavant par le Département (création d'un poste de rédacteur territorial, transfert du personnel office de tourisme).

A noter depuis l'année 2021 la mise en place du RIFSEEP qui entraîne une revalorisation salariale de l'ensemble des agents du syndicat.

Au budget annexe, les charges de personnel sont celles-ci :

Chapitre	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévision 2024
Personnel saisonnier	102 387€	132 257€	152 980 €	138 528€	159 160 €

Selon les années les mouvements sur le personnel saisonniers sont liés à différents facteurs : incidence de la crise sanitaire en 2020 et 2021, contraintes réglementaires (ex : surveillance de la salle de l'exposition temporaire en 2021 et 2022), variation des périodes et des horaires d'ouverture d'une saison à l'autre ...

Pour les années à venir, l'objectif est de maîtriser et de stabiliser les dépenses de personnel (hors variation GVT *Glissement Vieillesse Technicité, évolution du point d'indice ...*). L'équipe permanente actuelle devant être en capacité de conduire l'ensemble des missions confiées.

2 / Les charges à caractère général doivent être contenues, avec une attention particulière pour le budget annexe dont les dépenses devront être optimisées, notamment en ce concerne le coût des expositions temporaires et des activités scolaires. L'augmentation du nombre de visiteurs payants devant aussi être une priorité.

A terme les travaux de rationalisation des systèmes de chauffage du site (actuellement électricité, gaz, fioul) par la création d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur technique devraient permettre une meilleure maîtrise des coûts énergétiques.

En 2023 les dépenses d'énergie (pour les deux budgets cumulés) s'élèvent à un total de 83 991.12 € (+ 9 228,81 € qui seront prélevés en 2024 correspondant à une facture électrique de 2023) soit un total 93 219,93 €.

En 2022 les dépenses d'énergie (pour les deux budgets cumulés) s'élevaient à un total de 114 394,28€ (dont 26 729,83 € factures mandatées sur l'exercice 2023).

En 2021, la facture énergétique totale s'élevait à 57 035,53 €.

Comme en 2023, l'élaboration du budget 2024 et des suivants devront se faire avec une grande rigueur. Tous les chapitres et articles seront étudiés, cadrés et justifiés.

Cependant malgré tout le sérieux et le sens des responsabilités qui pourra être mis dans le travail sur les finances du Syndicat Mixte, il apparaît clairement aujourd'hui que celui-ci souffre d'un sous financement structurel. La bonne exécution des missions qui lui sont confiées est directement tributaire de la montée en charge importante des coûts liés à l'exploitation et à la maintenance du site.

Un travail sur les statuts du Syndicat Mixte semble indispensable. Ceux-ci devraient être revus et/ou actualiser pour tenir compte des évolutions intervenues depuis leur approbation en 2016. Une simplification des modalités et des bases de calcul des contributions des différentes collectivités devra notamment être actée. Des précisions sur la répartition des charges d'investissement sont également nécessaires.

En l'état actuel les propositions budgétaires 2024, qui seront soumises au vote des membres du Comité Syndical en mars prochain, font apparaître des besoins complémentaires :

- 209 940,01 pour le Conseil départemental (265 000€ en 2023)
- 100 470,01 € pour la Communauté d'Agglomération (184 000€ en 2023)

La section d'investissement

(Du budget principal uniquement, le budget annexe n'ayant qu'une section de fonctionnement)

1/ Les programmes achevés :

- **Maison du Cardinal** : 4,42 M€

Cette tranche a permis la restauration de la maison du Cardinal et de l'aile ouest qui accueillent aujourd'hui les bureaux du festival, le bureau d'information touristique, l'accueil-billetterie du parcours de visite, la boutique, les bureaux du Syndicat Mixte, des salles de réunions ou d'expression culturelle (cours de musique de l'association la chaise musicale).

- **Chapelle des pénitents** : 1,26 M€

Cette opération a permis de sauvegarder ce qui constitue l'église paroissiale d'hiver de La Chaise-Dieu, dont les désordres structurels étaient importants.

- **Tour Clémentine** : 0,25 M€
- **Le cloître** : 0,49 M€
- **La porte du For** : 0,09 M€
- **Tapisseries** : 0,5 M€
- **Jardin du cloître** : 0,08 M€

Le total de ces travaux, considérés comme achevés, s'élève à 7,09 M€ soit 38,76 % des dépenses réalisées entre 2008 et 2018.

Depuis 2020, les programmes suivants se sont ajoutés et sont achevés :

- **L'Aile de l'écho** : 8,61 M€ de dépenses au titre des exercices 2015 et suivants.
- **La Muséographie** : 1,4 M€ de dépenses réalisées et 1,76 M€ de dépenses inscrites au titre des exercices 2019 et suivants.
- **L'accueil et la mise en tourisme de l'aile ouest** : 1,6 M€ inscrits au titre des exercices 2019 et suivants. En 2021, les travaux d'accueil et de mise en tourisme se sont poursuivis pour s'achever en partie (sanitaires abbatiales et contrôles d'accès) au printemps 2022, achèvement global en 2023.
- **La mise en sécurité incendie de l'Eglise abbatiale et de la Tour clémentine**, débutée en novembre 2022 s'est achevée en 2023. Montant des travaux 586 614 € (TTC – Maitrise d'œuvre et SPS, CT compris).

2/ Les programmes à venir :

Projet	Budget estimatif	Prévu en 2024
Restauration de l'orgue (soufflets, sculptures bois, dépoussiérage et accord général)	125 000 €	125 000€
Travaux divers abbatiale (<i>reprise toiture, descente eaux pluviales, rampes, clé sacristie – travaux liés à l'étude sanitaire</i>)	Dont devis 25 000 €	250 000€
Travaux divers Aile Echo (<i>renfort d'urgence toiture, remplacement châssis</i>)	Dont Devis 6 000€	30 000€
Programme aménagement Echo II	<i>En cours d'estimation</i>	
Traitement et aménagement Places (Echo / Lafayette)	<i>En cours d'estimation</i>	
Chaufferie biomasse	<i>En cours d'estimation</i>	

Restauration maître autel	Opération différée	
---------------------------	--------------------	--

En 2024 sont programmés les travaux sur l'orgue et des travaux divers (toitures, descentes eaux pluviales) mais aussi dans le cadre du Contrat Plan Etat Région, le programme d'aménagement de l'aile de l'Echo II et la création de la chaufferie biomasse.

Les crédits actuellement disponibles permettront de réaliser les travaux estimés à ce jour. Des demandes de subventions auprès de la DRAC et de l'UDAP 43 seront déposées, afin de soutenir les dépenses liées aux travaux au sein de l'abbatiale notamment.

3/ Les financements

Le financement de l'investissement se décompose en trois volets :

- **les subventions** Etat (dont DRAC), Région, CPER
- **les contributions des membres** du Syndicat Mixte (Département pour 2/3, Communauté d'Agglomération et Commune de La Chaise Dieu pour 1/3 *dont 2.5% de la charge nette pour la Commune*)
- **le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée** (FCTVA)

Les différents éléments composant les recettes d'investissement se répartissent (selon le prévisionnel 2024) :

Prévisionnel de recettes 2024	Répartition par montant	Répartition en %
Subventions	266 918 €	22 %
<i>Reliquat subventions</i>	264 065 €	
<i>Demandes en cours</i>	2 852 €	
Contributions des membres	178 210 €	15 %
<i>Suite SSI 2022-2023</i>	178 210 €	
<i>Opérations 2024</i>	<i>A estimer</i>	
FCTVA (CA 2022)	62 708 €	5 %
Dotations aux amortissements (dépenses pour la section de fonctionnement)	31 957 €	3 %
• <i>ne sont pas comptabilisés les amortissements au prorata temporis 2024</i>		
Excédent d'investissement reporté	659 829 €	55 %
Total	1 199 623.64 €	

Les montants des subventions et des contributions pourront faire l'objet de modifications, selon les estimations et les opérations menées au cours de l'année 2024.

Le comité syndical, prend acte des orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

**Pour extrait certifié conforme
La Présidente, Marie-Agnès PETIT**

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Après publication ou notification.

SYNDICAT MIXTE DU PROJET CHAISE-DIEU
Maison du Cardinal Avenue de la Gare
43160 La Chaise-Dieu

Comité syndical du 13/02/2024
Date de convocation : 05/02/2024

Elus présents : 8

Madame Marie-Agnès Petit
Madame Corinne Bringer
Madame Brigitte Renaud
Monsieur Jean-Claude Bonnebouche
Monsieur Marc Giraud (suppléant)
Monsieur Stéphane Gibert (suppléant)
Monsieur Pierre Philipon
Monsieur Paul Philbée

Elus excusés : 7

Monsieur Bernard Brignon
Monsieur Michel Chapuis
Madame Annie Ricoux
Madame Marie-Pierre Vincent
Madame Corinne Goncalvès
Monsieur Michel Joubert
Monsieur André Brivadis

Mme Annie Ricoux a donné pouvoir à Mme Corinne Bringer

Votants : 9 sur 13

Objet de la délibération n°20240213-02

DELEGATION DE POUVOIR CONSENTIE PAR LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°DIPPAL/B3/2016/261 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu,

Vu la délibération n°20210709-1 du 7 juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du président du SMPCD ;

Considérant qu'il résulte des articles 7 et 9 des statuts modifiés en date du 2 décembre 2016 que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical,

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par la Présidente qui rappelle que :

Les statuts du Syndicat mixte, modifiés prévoient que ce dernier a pour objet la réhabilitation, l'entretien, la gestion de l'ensemble abbatial de la Chaise-Dieu et de ses équipements connexes. Il en assure l'exploitation, la valorisation et la mise en tourisme... ».

C'est dans le cadre de l'exploitation du site, qu'une régie d'avances et de recettes a été créée en 2017 pour permettre la gestion simplifiée de l'ensemble abbatial :

- L'exploitation de l'Auditorium Cziffra
- La vente d'objets divers (Boutique), de produits et service touristiques
- La vente de billets d'entrées aux expositions temporaires et au parcours
- La location d'espaces divers à des fins de réunions, séminaires et autres

Il vous est proposé de compléter la délibération de délégation d'attribution de juillet 2021, consentie à Madame la présidente, et notamment le troisième point :

- *Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat Mixte.*

En l'espèce, la Présidente ne peut modifier l'arrêté de régie en cours, et apporter les mises à jour nécessaires pour l'exercice simplifié de l'exploitation du site.

Il vous est donc proposé de déléguer à la Présidente ; **la création, la modification et la suppression** des régies d'avance et de recettes nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat Mixte et notamment son exploitation.

Pour rappel, chaque arrêté (création, modification ou suppression) est soumis à l'avis préalable et conforme du comptable public.

Les prochaines modifications portent notamment sur la mise à disposition d'une carte bancaire pour les dépenses de communication ; *publications sponsorisées via les réseaux sociaux, la restauration et/ou l'hébergement* lorsque le paiement par mandat administratif n'est pas accepté par les prestataires.

Et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de déléguer à la présidente la création, modification et suppression des régies d'avances et/ou de recettes**

**Pour extrait certifié conforme
La Présidente, Marie-Agnès PETIT**

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Après publication ou notification.

Comité syndical du 13/02/2024
Date de convocation : 05/02/2024

Elus présents : 8

Madame Marie-Agnès Petit
Madame Corinne Bringer
Madame Brigitte Renaud
Monsieur Jean-Claude Bonnebouche
Monsieur Marc Giraud (suppléant)
Monsieur Stéphane Gibert (suppléant)
Monsieur Pierre Philipon
Monsieur Paul Philbée

Elus excusés : 7

Monsieur Bernard Brignon
Monsieur Michel Chapuis
Madame Annie Ricoux
Madame Marie-Pierre Vincent
Madame Corinne Goncalvès
Monsieur Michel Joubert
Monsieur André Brivadis

Mme Annie Ricoux a donné pouvoir à Mme Corinne Bringer

Votants : 8 sur 13

(Mme Petit ne prend pas part au vote)

Objet de la délibération n°20240213-03

AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX POUR LES ATELIERS DE MEDIATION PATRIMONIALE

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par la Présidente qui rappelle que :

La Chaise-Dieu et son abbaye possèdent une histoire remarquable qu'il nous appartient de prolonger et d'enrichir. La transmission est une de nos principales missions. Par sa diversité et ses multiples richesses, l'abbaye offre un terrain d'expérimentation pédagogique exceptionnel.

A cet effet, en coopération avec le professeur relais de l'éducation nationale, le service patrimoine de l'abbaye de La Chaise-Dieu propose aux groupes scolaires :

- ✓ **ateliers**, pour les cycles 2, 3 et 4 (proposés uniquement en complément d'une visite guidée)
- ✓ **visites thématiques**, pour les cycles 2, 3 et 4, en visites libres ou guidées, pour découvrir et apprendre l'histoire de ce site, du bourg. *Chaque visite est adaptée aux ateliers proposés*

Pour les ateliers scolaires il est nécessaire de disposer de locaux répondant aux conditions d'accueil (salle chauffée, point d'eau, ...) et de sécurité (19 personnes maximum par salle possédant une seule issue).

Pour les groupes de plus de 19 élèves, nous ne pouvons réaliser les ateliers au sein des locaux de l'Abbaye, les salles de réunions chauffées avec un point d'eau à proximité ne possèdent qu'une seule issue.

Afin d'accueillir des groupes scolaires et extra scolaires plus importants, nous nous sommes rapprochés de la Commune (Salle des fêtes, salles au sein de l'école maternelle) et du Collège de La Chaise Dieu.

Ces derniers acceptent de nous mettre à disposition ponctuellement leurs locaux.

Les conventions, annexées au présent rapport, présentent les conditions d'utilisation des salles au sein du Collège, et des salles proposées par la Commune.

Et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents (Madame Marie-Agnès ne prend pas part au vote) :

- **Autorise le 1^{er} vice-président à signer les conventions d'occupations avec les entités mentionnées.**

**Pour extrait certifié conforme
La Présidente, Marie-Agnès PETIT**

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Après publication ou notification.

SYNDICAT MIXTE DU PROJET CHAISE-DIEU
Maison du Cardinal Avenue de la Gare
43160 La Chaise-Dieu

Comité syndical du 13/02/2024

Date de convocation : 05/02/2024

Elus présents : 8

Madame Marie-Agnès Petit
Madame Corinne Bringer
Madame Brigitte Renaud
Monsieur Jean-Claude Bonnebouche
Monsieur Marc Giraud (suppléant)
Monsieur Stéphane Gibert (suppléant)
Monsieur Pierre Philipon
Monsieur Paul Philbée

Elus excusés : 7

Monsieur Bernard Brignon
Monsieur Michel Chapuis
Madame Annie Ricoux
Madame Marie-Pierre Vincent
Madame Corinne Goncalvès
Monsieur Michel Joubert
Monsieur André Brivadis

Mme Annie Ricoux a donné pouvoir à Mme Corinne Bringer

Votants : 9 sur 13

Objet de la délibération n°20240213-04

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – MANDAT DE DELEGATION AU CDG43 DANS LE CADRE DES LA MISE EN CONCURRENCE DU PROCHAIN CONTRAT 2025-2028

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par la Présidente qui rappelle que :

Pour garantir le Syndicat Mixte contre les risques financiers découlant de la protection statutaire des agents en cas de décès, d'invalidité et d'accidents imputables ou non au service, il est indispensable de souscrire un contrat d'assurance.

Depuis de nombreuses années, le CDG 43 souscrit un contrat groupe d'assurance statutaire qui permet aux collectivités d'avoir une couverture sûre et mutualisée. La force d'achat constituée par ce groupement donne de réelles possibilités de négociation avec les assureurs tout en veillant à ce que les conditions souscrites couvrent le plus précisément possible les spécificités du statut de la fonction publique.

Le contrat groupe en cours **arrivera à son terme le 31 décembre 2024** et il faut, d'ores et déjà, lancer la procédure pour la négociation d'un nouveau contrat.

Eu égard à la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrats, le Centre de gestion propose de négocier une telle police d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel. Afin de pouvoir bénéficier du service, il est nécessaire de prendre une délibération déléguant la passation d'un tel contrat au Centre de gestion.

Cette délibération donnant mandat au Centre de gestion de la Haute-Loire pour mener une mise en concurrence n'engage pas le Syndicat Mixte. Dès que les résultats du marché seront connus, ils seront communiqués et c'est à ce moment-là qu'il sera décidé d'adhérer ou non au contrat groupe pour une durée de 4 ans.

Et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de charger le Centre de gestion de la Haute-Loire de lancer une procédure de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires des agents affiliés et non affiliés à la CNRACL.**

**Pour extrait certifié conforme
La Présidente, Marie-Agnès PETIT**

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Après publication ou notification.